

AIDES FINANCIERES 2021 (AU 31 JANVIER 2021) **POUR LES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE VOTRE LOGEMENT**

De nombreuses aides peuvent financer une partie des frais liés aux travaux de rénovation énergétique que vous souhaitez entreprendre. Elles se présentent sous la forme de subventions, de prêts bonifiés et d'avantages fiscaux.

Au préalable, il est important de **bien réfléchir à son projet** avant de répondre à des offres commerciales alléchantes mais qui ne sont peut-être pas toujours les plus adaptées à votre logement.

Quels travaux envisagez-vous ?

En fonction de la date de construction de votre logement et des travaux déjà réalisés, certains travaux vous permettront plus facilement de faire baisser votre facture énergie en fonction des déperditions énergétiques de votre logement.

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter :

- <https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/maison/decoration/commencer-travaux-renovation>
- Si votre logement ancien, n'hésitez pas aussi à consulter les fiches conseils « habitat ancien » sur le site internet de l'Agglomération

Quelles aides solliciter pour mon projet ?

Entre les aides de l'ANAH, les primes énergies, Ma Prime Rénov, difficile de s'y retrouver surtout que certaines sont cumulables entre elles. La plupart doivent être demandées avant de commencer les travaux.

Si vous n'envisagez **qu'un seul type de travaux** (par exemple chauffage ou menuiseries ou isolation),

↳ Orientez-vous plutôt vers l'aide **MaprimeRenov** cumulable avec les **primes énergie (CEE)**

Si vous envisagez un **bouquet de travaux** (par exemple, isolation des combles, changement de votre mode de chauffage et installation d'un système de ventilation) en visant une réhabilitation globale avec un gain énergétique d'au moins de 35%,

↳ Orientez-vous alors vers l'aide « **Habiter Mieux Anah Sérénité** » si vous respectez les conditions de ressources ANAH.

Cette aide peut alors être beaucoup plus intéressante et vous pourrez bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Les points clés des principaux dispositifs d'aide :

- Vos **Ressources** (cf Revenu Fiscal de Référence sur votre avis d'imposition)
- Les travaux devront être réalisés par des **professionnels du bâtiment (RGE)** (il est souvent conseillé de demander plusieurs devis d'entreprise pour vous faire votre propre idée) (Attention au démarchage, ne signez pas trop vite le devis)
- Il est important **DE NE PAS DEMARRER LES TRAVAUX NI DE SIGNER LE DEVIS** avant de déposer votre dossier de demande de subvention et de recevoir l'autorisation de tous les financeurs sollicités.
- En fonction des travaux que vous allez engager, une demande **d'autorisation d'urbanisme** peut être nécessaire (par exemple pour changer vos fenêtres, faire une isolation par l'extérieur, ...), n'hésitez pas à vous renseigner au plus tôt auprès de votre mairie.

Trouver son artisan RGE :

www.faire.gouv.fr

Sur le territoire, il existe de nombreux artisans agréés RGE dans les domaines de la rénovation énergétique.

Avant de signer votre devis, pensez aussi au suivi de vos travaux et à la maintenance des nouveaux équipements qui seront mis en place pour vous assurer un fonctionnement adapté.

Les devis et les factures :

Quelques conseils et exemples de devis et facture type cf docs en téléchargement

Les plafonds de ressources 2021

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux revenus très modestes	Ménages aux revenus modestes	Ménages aux revenus intermédiaires	Ménages aux revenus supérieurs
1	14 879 €	19 074 €	29 148 €	supérieur à 29 148 €
2	21 760 €	27 896 €	42 848 €	supérieur à 42 848 €
3	26 170 €	33 547 €	51 592 €	supérieur à 51 592 €
4	30 572 €	39 192 €	60 336 €	supérieur à 60 336 €
5	34 993 €	44 860 €	69 081 €	supérieur à 69 081 €
par personne supplémentaire	+4 412 €	+5 651 €	+ 8 744 €	+ 8 744 €

Ménages sous conditions de ressources ANAH

Ces montants sont des « revenus fiscaux de référence » indiqué sur votre feuille d'impôts. Ainsi, sur votre dernier avis d'imposition reçu, veuillez-vous référer à votre Revenu Fiscal de Référence (1^{ere} page ou 2^{ème} page de votre avis d'imposition)

Pour vous aider, nous vous proposons un éclairage sur les principaux dispositifs d'aides financières en faveur de la rénovation énergétique des logements :

A noter : Il s'agit d'une liste des aides potentielles relevées au 20 janvier 2021. Cette liste peut être amenée à évoluer en fonction des dispositifs et elle n'a pas vocation à être exhaustive.

Le guide ADEME recense les aides possibles ainsi que les plafonds de ressources pour accéder à ces aides. N'hésitez pas à le consulter. Cf document en téléchargement.



MAPRIMERENOV



MaPrimeRénov est une aide de l'Etat/Anah à la rénovation énergétique. Elle est calculée en fonction de vos revenus et du gain écologique des travaux.

Conditions à remplir :

- être propriétaire d'un logement construit depuis plus de 2 ans ;
- être occupant, bailleur ou copropriétaire*
- que le logement soit occupé comme résidence principale
- faire réaliser les travaux par une entreprise Reconnues Garanties de l'Environnement (RGE).

**A partir du 1^{er} juillet 2021 pour un propriétaire bailleur ou pour un projet d'amélioration d'une copropriété*

Les travaux éligibles :

Travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif.

A noter : Les travaux doivent avoir été effectués par des **entreprises labellisées RGE** (reconnues garantes pour l'environnement).

La certification RGE est demandée non seulement pour les artisans mais aussi pour les professionnels qui réalisent des audits permettant d'accéder à certaines aides.

Les subventions :

MaPrimeRénov vous accorde une aide forfaitaire par poste de travaux réalisés. Le forfait est ajusté en fonction de votre niveau de ressources et des gains énergétiques permis par les travaux réalisés.

Depuis le 1^{er} octobre 2020, un forfait rénovation globale et des bonus pour les rénovations BBC ou les sorties de passoires thermiques ont été mis en place.

Quelles sont les démarches à effectuer ?

La demande de prime doit être impérativement faite avant le début des travaux.

Connectez-vous à la plateforme : maprimerenov.gouv.fr.

Vérifiez votre éligibilité et, le cas échéant, créez votre compte demandeur.

Vous devez renseigner des informations sur votre logement, vos revenus, le type de travaux et les entreprises auxquelles vous prévoyez de faire appel.

Si votre demande est jugée recevable, vous pouvez débiter vos travaux dès le dépôt de votre dossier.

Enfin, n'oubliez pas de demander la facture aux artisans. Il vous suffira de la télécharger sur la plateforme.

Vous recevrez ensuite le versement de l'aide directement sur votre compte.

Des tutos pour vous aider :

1^{ère} étape création du compte et 2^{ème} étape création du dossier (cf vidéos)

Points de vigilance :

. Ne pas commencer les travaux avant d'avoir reçu un mail de ma Prime Renov intitulé « Notification d'octroi de la prime » de la part de MaPrimeRénov avant de commencer les travaux.



Programmes copilotés par le
Département, l'Agence nationale
de l'habitat (Anah) et l'État



Programme « Habiter Mieux » de l'ANAH et du Département des Deux-Sèvres

Les Conditions à remplir :

- Disposer d'un revenu fiscal de référence ne dépassant pas les plafonds de ressources de l'Anah.
- Bouquet de travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35%

Les travaux éligibles :

Habiter Mieux Sérénité concerne tous les travaux permettant un gain énergétique d'au moins 35%. Le financement est proportionnel au montant de vos travaux.

Les aides :

Il s'agit d'un **appui technique** et d'une **aide financière** pour accompagner les propriétaires occupants (correspondant aux plafonds de ressources ANAH) dans leur projet de **renovation énergétique globale** du logement.

Si vous vous situez dans la catégorie de ressources « très modestes » :

- 50% du montant total des travaux HT. L'aide Habiter Mieux Sérénité est de 30 000€ maximum + la prime Habiter Mieux : 10% du montant total des travaux HT dans la limite de 3000€.

Si vous vous situez dans la catégorie de ressources « modestes » :

- 35% du montant total des travaux HT. L'aide Habiter Mieux Sérénité est de 10 500€ maximum + la prime Habiter Mieux : 10% du montant total des travaux HT dans la limite de 2000€.

Cette aide n'est pas cumulable avec :

- MaPrimeRénov
- l'aide des fournisseurs d'énergies

Pour connaître les conditions détaillées de l'éligibilité et le cas échéant, être accompagné au montage du dossier de subvention :

Contact : ADIL 79 : 05 49 28 08 08 / accueil@adil79.fr

Le groupe Action Logement, gère paritairement la Participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC), versée par les entreprises assujetties. Dans ce cadre, une de ses missions est d'accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle, par des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi.

Les prêts « Travaux amélioration de la performance énergétique »

Un prêt à taux réduit

Montant du prêt : 10 000€ sur 10 ans avec un taux réduit

Conditions à remplir :

- Être salarié(e) d'une entreprise du secteur privé, cotisante à la PEEC
- Être propriétaire du logement que vous occupez ou propriétaire d'un logement que vous louez à un tiers.

Travaux éligibles :

- Les travaux d'amélioration de la performance énergétique tels que définis par les titres I et II de l'arrêté du 30 mars 2009, relatif à l'éco-PTZ
- Les travaux d'isolation thermique des toitures ; des murs, parois vitrées et portes donnant sur l'extérieur ;
- Les travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage, (le cas échéant associés à des systèmes de ventilation économiques et performants, ou de production d'eau chaude sanitaire) ;
- Les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
- Les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

Pour en savoir plus :

Sur le prêt : <https://www.actionlogement.fr/le-pret-travaux-amelioration-performance-energetique>

Sur les entreprises cotisantes : <https://www.actionlogement.fr/le-versement-de-la-participation-des-employeurs-l-effort-de-construction-peec>

Les subventions :

Des aides ont été mises en place par Action logement depuis 2019. Fin décembre 2020, victime de son succès, l'enveloppe maximale fixé entre l'Etat et Action Logement a été atteinte. Ainsi, ce dispositif est actuellement en « pause ».

Dès que nous en saurons plus, nous vous tiendrons informer.

Cf : <https://piv.actionlogement.fr/simulateur-energie>

En attente de nouvelles dispositions

Les aides des fournisseurs d'énergie **(Certificats d'économies d'énergies, CEE)**

L'Etat a mis en place une charte du pollueur-payeur vis-à-vis des fournisseurs d'énergie avec l'appellation de la prime « Coup de Pouce ». Cette aide vient des entreprises qui vendent de l'énergie non-renouvelables (Electricité, gaz ou GPL, chaleur, froid, fioul domestique et carburants pour automobiles).

Ce dispositif oblige ces fournisseurs d'énergie à promouvoir des actions efficaces d'économies d'énergie auprès des consommateurs, y compris auprès des ménages en situation de précarité énergétique pour lesquels des dispositions particulières sont prévues. S'ils ne respectent pas leurs obligations, l'Etat impose aux fournisseurs d'énergie de fortes pénalités financières.

Cette prime concerne aussi bien les travaux de chauffage (remplacement de vieilles chaudières fioul, gaz ou charbon vers des systèmes utilisant de l'énergie renouvelable) que les travaux d'isolation (planchers bas, combles, toitures, murs).

Pour en savoir plus :

Cf fichier PDF CEE

Les démarches à effectuer :

La prime Energie est à demander, avant signature des devis, auprès d'un délégataire de votre choix

Comparateur de prime énergie : www.nr-pro.fr

N'hésitez pas à en parler à votre entreprise qui dans certains cas, peut faire la démarche avec vous.

Les primes « coup de pouce »

Informations : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020#e0>

Exemples de liens pour simuler les aides possibles :

- Simulateur EDF : <https://www.prim-energie-edf.fr/je-simule-ma-prime.html>
- Simulateur ENGIE : https://www.monespaceprime.engie.fr/je-simule-ma-prime.html?utm_source=engie_particuliers&utm_medium=referral&utm_campaign=prime

La TVA à 5.5% :

La TVA est réduite au taux de 5.5% pour les travaux de rénovation énergétique. Pour plus de détails, consultez la page [site de l'ADEME](#).

L'Eco-Prêt à taux zéro (ECO-PTZ)

L'éco-PTZ est un prêt à taux d'intérêt nul et accessible sans conditions de ressources pour financer des travaux d'amélioration de la performance énergétique (jusqu'au 31 décembre 2021). Le remboursement est étalé sur 15 ans maximum et jusqu'à 30 000€ peuvent être débloqués.

Pour en savoir plus : Cf guide ADEME

D'autres aides peuvent aussi être possibles dans certains cas :

Caisses de retraite ou Comités d'entreprise

Certaines Caisses de retraite, ou votre Comité d'entreprise peuvent vous apporter des aides ou prêt à taux réduit pour des travaux de rénovation énergétique de votre logement. N'hésitez pas à vous renseigner.

Dispositif Denormandie

Jusqu'au 31 décembre 2022, les futurs propriétaires bailleurs peuvent bénéficier d'une défiscalisation lorsqu'ils rénovent un logement sur la ville de Bressuire (Action Cœur de ville) et bientôt aussi sur les villes-centre labellisées Petites Villes de Demain (Argentonnay, Cerizay, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil Les Aubiers).

Pour en savoir plus : Cf guide ADEME

LE CUMUL DES DISPOSITIFS EN UN COUP D'ŒIL :

Pour les mêmes travaux, vous pouvez cumuler plusieurs aides :

	MaPrime Rénov	Eco-prêt à taux zéro	Anah Habiter Mieux Sérénité	Aides des fournisseurs d'énergie	Action Logement
MaPrime Rénov		✓		✓ avec un écrêtement des aides*	✓ avec un écrêtement des aides*
Eco-prêt à taux zéro	✓	.	✓	✓	✓
Anah Habiter Mieux Sérénité		✓	.		✓
Aides des fournisseurs d'énergie	✓	✓		.	✓
Action Logement	✓	✓	✓	✓	.

A noter :

. Si vous avez contracté un prêt à taux zéro pour l'achat de votre maison, celui-ci peut ne pas être cumulable avec des aides à la rénovation.

. Le chèque énergie, l'aide de votre caisse de retraite peuvent également être cumulés aux aides présentées dans ce tableau.

*A 90% pour les ménages revenus très modestes, 75% pour les ménages revenus modestes, 60% pour les ménages aux revenus intermédiaires et 40% pour les ménages aux revenus supérieurs.

DES DOCUMENTS ET SITES INTERNET RESSOURCE

Pour en savoir plus, n'hésitez pas à consulter les sites suivants :

www.faire.gouv.fr

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/particuliers/>

<https://www.maprimerenov.gouv.fr>

<https://www.economie.gouv.fr/particuliers/aides-renovation-energetique>